

Séance du 25 juin 2018

Présents : M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président
MM. ~~B. SIRAUT~~, I. URBAIN, F. van HOUT, P. BOUVIEZ,
A. MALOU, Echevins
M. J. DONFUT, Président du CAS
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, ~~A. CEUTERICK~~,
F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,
V. RUSSO, JM. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO,
~~S. VANOVERSCHELDE~~, I. DUPONT, F. DESPRETZ,
~~R. WASELYNCK~~, ~~B. GALLEZ~~, ~~EM. HAMOUMI~~, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, Conseillers
Communaux
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur D. Draux, Bourgmestre f.f. ouvre la séance et excuse l'absence de Messieurs B. Sirault, E. Hamoumi et A. Ceuterick, Mesdames B. Gallez, S. Vanoverschelde et Monsieur R. Waselynck, ainsi que Monsieur M. Disabato qui arrivera en cours de séance.

Il précise qu'un point d'urgence a été soumis par la suite à l'ordre du jour et qu'il en sera discuté à la suite des autres points inscrits.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Monsieur DI SABATO entre en séance au point 13

Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC

L'Intercommunale IGRETEC tiendra son assemblée Générale ordinaire le 29 juin 2018 à 16 heures 30.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.
9. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion.
9. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Article 2 :

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2018

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH

L'Intercommunale IPFH tiendra son assemblée Générale ordinaire le 27 juin 2018 à 17 heures 30.

Ordre du jour :

1. Modifications statutaires
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 – Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
7. Renouvellement de la composition des organes de gestion
8. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications statutaires
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 – Rapport du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
7. Renouvellement de la composition des organes de gestion
8. Adaptation des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018

Article 2 :

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 juin 2018

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPFH

La délibération requise est adoptée.

Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale HYGEE du jeudi 28 juin 2018

L'Intercommunale HYGEE tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le jeudi 28 juin 2018 à 15 h 30.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017
2. Présentation des bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017
3. Rapport du Commissaire
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration
6. Approbation des bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
7. Affectation des résultats
8. Décharge à donner aux Administrateurs
9. Décharge à donner au Commissaire

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra dans la foulée à 16 h :

10. Modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales
11. Démission d'office des Administrateurs
12. Renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration

13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art.23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 24 mai 2018
14. Approbation du contenu minimum du ROI

Monsieur Bouvriez prend la parole et informe l'Assemblée que l'Hygea ristourne un montant de 2 380 000 € vers les Communes grâce à 3 éléments, d'une part la gestion des ressources humaines. En effet, les frais de personnel ont baissé non pas parce qu'il y a eu du licenciement mais parce qu'il y a une restructuration douce, c'est-à-dire qu'il y a moins d'intérimaires. D'autre part, il est à constater une bonne valorisation des factures de déchets grâce au tri effectué en amont (chez les habitants). Et enfin, il y a un tri sélectif réalisé à la source.

Pour ce qui concerne Frameries, en 2016, l'Hygea a ristourné plus ou moins 58.000 €, ce qui a permis de diminuer la taxe de 5% sur la collecte des déchets ménagers, et ce, grâce à utilisation des sacs mauves et à la conscientisation de la population. L'utilisation des sacs mauves a permis de faire des économies car il y a moins de déchets à incinérer. Il y a une réelle motivation des citoyens à trier les déchets.

En 2017, Monsieur Bouvriez informe qu'un retour de 120.000 € est prévu non pas pour alimenter les caisses communales. Ce montant sera utilisé pour maintenir la taxe comme elle se situe et pratiquer un lissage du montant ristourné sur plusieurs années ou pour abaisser de nouveau la taxe.

Monsieur le Bourgmestre f.f. remercie monsieur P. Bouvriez pour ses explications et le rappel des chiffres.

Monsieur Ph. Debaisieux prend la parole. Il dit que la plus grosse part est redistribuée aux Communes partenaires, aussi le tonnage des déchets est moindre, l'pal transforme l'énergie qui en résulte en électricité mais que par contre l'pal sous-estime la revente d'électricité sur le réseau et que finalement l'électricité est revendue plus chère, donc le bénéfice engendré de cette opération est plus important. Aussi, il souligne que les intercommunales Hygea et Idea sont dans le capital l'pal.

Monsieur le Bourgmestre f.f. remercie au terme de l'expérimentation Fost plus, la Commune de Frameries et notamment les citoyens pour la portée positive de celle-ci.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 28 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

Article 11

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 12

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 13

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

La délibération requise est adoptée.

Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018

L'Intercommunale IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le mercredi 27 juin 2018.

L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) à partir de 15h30 aura à son ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats ;

8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire ;

L'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroulera dans la foulée (16h) aura à son ordre du jour:

10. Modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
11. Démission d'office des administrateurs;
12. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018;
14. Approbation du contenu minimum du ROI.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 27 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence des administrateurs à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président :
 - o à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
 - Vice-Président :
 - o de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

Article 11

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 12

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

La délibération requise est adoptée.

Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets.

ORES ASSETS tiendra son assemblée Générale le 28 juin 2018 à 10 heures 30.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2017
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a. Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférents ainsi que du rapport de prises de participation
 - b. Présentation du rapport du réviseur
 - c. Approbation des comptes statutaires ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017
5. Remboursements des parts R à la Commune d'Aubel
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : article 2 de la convention relative à l'opération de scission)
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en part A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019
8. Modifications statutaires
9. Nominations statutaires
10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :
 1. Présentation du rapport annuel 2017
 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a. Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférents ainsi que du rapport de prises de participation
 - b. Présentation du rapport du réviseur
 - c. Approbation des comptes statutaires ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat
 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017
 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017
 5. Remboursements des parts R à la Commune d'Aubel
 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : article 2 de la convention relative à l'opération de scission)
 7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en part A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1^{er} janvier 2019
 8. Modifications statutaires
 9. Nominations statutaires
 10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Article 2 :

de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

de transmettre la présente copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

La délibération requise est adoptée.

Assemblée Générale du Holding Communal S.A. - en Liquidation

Le Holding Communal S.A. - en liquidation tiendra son assemblée Générale ordinaire le mercredi 27 juin 2018 à 14h00.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017;
5. Questions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : de prendre acte des points 1-5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

La délibération requise est adoptée.

Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaire du CHUPMB du 29 juin 2018

Le CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires le 29 juin 2018

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire avant modification des statuts

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.
2. Approbation du rapport de gestion – année 2017 et ses annexes (rapport du comité de rémunération et le rapport de gestion spécifique au code des sociétés).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2017 et ses règles d'évaluation.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.

5. Rapport du Collège des Contrôleurs.
6. Approbation des comptes 2017.
7. Décharge aux Administrateurs.
8. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
9. Décharge au Commissaire-Réviseur.
10. Désignation du Commissaire-Réviseur pour les exercices comptables 2018-2020. Démission de Monsieur Lionel BONJEAN de son poste d'administrateur de l'intercommunale CHUPMB, représentant la Ville de Mons.
11. Désignation de Monsieur Florent DUFRANE en qualité d'administrateur représentant la Ville de Mons, en remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN.
12. Démission de Madame Caroline DECAMPS, administrateur indépendant, au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.
13. Désignation de Monsieur Lionel BONJEAN en qualité d'administrateur indépendant, au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire après modification des statuts

1. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
2. Désignation des administrateurs.
3. Désignation de Monsieur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
4. Désignation de Monsieur Lionel BONJEAN en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
6. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Comité restreint de gestion et du Comité de rémunération.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Prorogation de l'intercommunale CHUPMB pour une durée de 30 ans.
2. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
3. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 :

➤ d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour, à savoir : :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire avant modification des statuts

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017.
2. Approbation du rapport de gestion – année 2017 et ses annexes (rapport du comité de rémunération et le rapport de gestion spécifique au code des sociétés).
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2017 et ses règles d'évaluation.
4. Rapport du Commissaire-Réviseur.
5. Rapport du Collège des Contrôleurs.
6. Approbation des comptes 2017.
7. Décharge aux Administrateurs.
8. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
9. Décharge au Commissaire-Réviseur.
10. Désignation du Commissaire-Réviseur pour les exercices comptables 2018-2020. Démission de Monsieur Lionel BONJEAN de son poste d'administrateur de l'intercommunale CHUPMB, représentant la Ville de Mons.
11. Désignation de Monsieur Florent DUFRANE en qualité d'administrateur représentant la Ville de Mons, en remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN.
12. Démission de Madame Caroline DECAMPS, administrateur indépendant, au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.
13. Désignation de Monsieur Lionel BONJEAN en qualité d'administrateur indépendant, au sein du Conseil d'administration du CHUPMB.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire après modification des statuts

1. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs.
2. Désignation des administrateurs.
3. Désignation de Monsieur Jean DUCOBU en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
4. Désignation de Monsieur Lionel BONJEAN en qualité d'administrateur indépendant sur présentation du Conseil d'administration.
5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
6. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, du Comité restreint de gestion et du Comité de rémunération.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Prorogation de l'intercommunale CHUPMB pour une durée de 30 ans.
2. Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
3. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Article 2 :

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 25 juin 2018.

Article 3 :

- de charger de la Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays.

L'Intercommunale PNHP tiendra son assemblée Générale le 9 juillet 2018 à 19 heures.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 21 décembre 2017 ;
2. Rapport d'activités 2017 (téléchargeable via <http://www.pnhp.be/cms/wp-content/uploads/2018/06/RA-2017-final-24-mai-SD.pdf>)
3. Clôture des comptes 2017 et bilans
4. Rapport financier 2017 du trésorier
5. Rapport en séance du contrôleur aux comptes
6. Décharge au contrôleur aux comptes
7. Décharge aux administrateurs
8. Modification des statuts
9. Point d'actualités

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1:

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 09 juillet 2018 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts Pays.

Article 2 :

- de transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts Pays, rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

La délibération requise est adoptée.

Modification des Statuts de la Régie Communale Autonome de Frameries.

Dans sa circulaire du 18 avril 2018, Madame la Ministre des Pouvoir locaux, du Logement et des Infrastructures sportives met en avant de nouvelles dispositions applicables, notamment, aux régies communales autonomes.

Ces mesures imposent une modification des statuts de la Régie Communale et le renouvellement des membres de ses différents organes.

Monsieur le Bourgmestre f.f. demande au parti CDh de proposer la désignation de l'un de ses membres.

Monsieur Ph. Debaisieux répond et donne le nom de Monsieur Fabrice Despretz.

Monsieur le Bourgmestre f.f. demande à Monsieur C. Dufrasne, chef du Parti socialiste de désigner un membre.

Monsieur C. Dufrasne donne le nom de Madame Ingrid Dupont.

Monsieur P. Bouvriez rappelle que suite au décret de transparence et de gouvernance, au niveau de la RCA, il faut créer un bureau exécutif donc il propose qu'une réunion ait lieu.

Monsieur le Bourgmestre f.f. propose alors de tenir cette réunion juste après la séance du Conseil.

L'ensemble des membres de la RCA acceptent de rester après le Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1^{er} : Que tous les mandats d'administrateurs, de membre du comité de direction et de commissaire de la régie communale autonome de Frameries prennent fin au 1^{er} juillet 2018 ;

Article 2 : D'approuver les nouveaux statuts de la Régie Communale Autonome.

Article 3 : De désigner les nouveaux membres des différents organes de la Régie Communale Autonome de Frameries.

Conseil d'administration à partir du 1^{er} juillet 2018 :

- 1- Monsieur Pol BOUVIEZ rue Dejardin, 110 à 7080 Frameries.
- 2- Monsieur Philippe DEBAISIEUX rue J-B Descamps, 19 à 7080 Frameries.
- 3- Monsieur Manu DISABATO rue de Quaregnon, 8 à 7080 Frameries.
- 4- Madame Brigitte GALLEZ rue Apollon, 80 à 7080 Frameries.
- 5- Madame Amélie WILPUTTE Chemin des Mésanges, 44 à 7080 Frameries.
- 6- Monsieur Claude DUFRASNE rue Louise Michel, 78 à 7080 Frameries.
- 7- Madame Isabelle URBAIN rue de l'Abbé Quinet, 5 à 7080 Frameries.
- 8- Madame Angela MURATORE rue de la Chaux-de-Fonds, 26 à 7080 Frameries.
- 9- Monsieur Fabian URBAIN Ruelle Jésus Christ, 2- Bte 12 à 7080 Frameries.
- 10- Monsieur Ruddy WASELYNCK rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries.
- 11- Monsieur Didier DRAUX rue de Taisnières, 11 à 7080 Frameries.
- 12- Monsieur Ghislain STIEVENART rue Léopold, 221 à 7080 Frameries.

Le bureau exécutif à partir du 1^{er} juillet 2018 :

1. Monsieur Pol BOUVIEZ rue Dejardin, 110 à 7080 Frameries – Président.
2. Monsieur Fabian URBAIN Ruelle Jésus Christ, 2- Bte 12 à 7080 Frameries – Vice-Président.
3. Madame Angela MURATORE rue de la Chaux-de-Fonds, 26 à 7080 Frameries – Secrétaire.

Collège des Commissaires à partir du 1^{er} juillet 2018 :

1. Monsieur Didier DRAUX rue de Taisnières, 11 à 7080 Frameries
2. Monsieur Ghislain STIEVENART rue Léopold, 221 à 7080 Frameries

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'agents communaux dans le cadre du décret « Impétrants »

Le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau entré en vigueur le 1er janvier 2017 prévoit à l'article 45

« §2 Sans préjudice des compétences dévolues au bourgmestre et à la police locale, le conseil communal peut désigner des agents communaux, intercommunaux et d'associations de projets dans le cadre de missions à caractère régional conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qui seront chargés de contrôler le respect des dispositions du présent décret. »

« §4 Sans préjudice des devoirs incombant aux officiers de police judiciaire, les fonctionnaires et agents [1 visés aux §§ 1er, 2 et 3]1 ont accès au chantier pour faire

toutes recherches et constatations utiles. Ils peuvent se faire communiquer tous les renseignements qu'ils jugent utiles. »

Enfin, l'article 47 dudit décret précise :

§ 1er. Une amende administrative dont le montant ne peut excéder 7.500 euros pourra être appliquée au contrevenant.

Aux fins de perception des amendes administratives, chaque gestionnaire désigne un délégué qui ne peut être un des agents ou fonctionnaires visés à l'article 45, § 1er et § 2.

De ce fait, il convient de désigner des agents communaux qui pourraient assurer la recherche et la constatation des infractions telles que définies par le décret.

De plus, il y a lieu de désigner un délégué aux fins des perceptions des amendes administratives, ce délégué devant être différent des autres agents désignés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1^{er} : De désigner Messieurs Michaël Mimmo, Patrice Catherine et Bartholomé Vienne en leur qualité de représentants du Service technique de l'Administration Communale de Frameries comme étant les agents en charge de la recherche et de la constatation d'infractions telles que définies par le décret ;

Article 2 : De désigner Monsieur Philippe Stoquart, en sa qualité de Directeur Financier, comme étant le délégué aux fins des perceptions des amendes administratives.

La délibération requise est adoptée.

Aménagement parking Académie – FRIC - Approbation des conditions et du mode de passation

Les travaux d'aménagement du parking de l'Académie sont repris dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2017-2018) auquel le Conseil Communal a adhéré en janvier 2017.

Le parking de l'Académie présente un état de dégradation général. Sa fréquentation étant de plus en plus importante, des travaux de renouvellement du revêtement s'avèrent nécessaire afin d'assurer un accès sécurisé au bâtiment.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

L'investissement relatif à ces travaux atteint le coût estimatif de 186.179,56 € TVAC et est subsidié à 50%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK,
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 17-002 et le montant estimé du marché "Aménagement parking Académie - FRIC", établis par par l'Auteur de projet, le Bureau d'Etudes A+S de Jamioulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 153.867,40 € hors TVA ou 186.179,56 €, TVA comprise

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 734/721-60 (n° de projet 20180024).

Article 4 : De transmettre le dossier à la DGO.1 pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

Création de 2 plateaux ralentisseurs rue César Depaepe - Approbation des conditions et du mode de passation

Les travaux relatifs à la création de deux plateaux ralentisseurs à la rue César Depaepe sont repris dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2017-2018) auquel le Conseil Communal a adhéré en janvier 2017.

Afin de sécuriser les carrefours formés par les rues César Depaepe, des Mineurs et de la Maladrie, il y a lieu de procéder à la création de deux plateaux ralentisseurs.

Pour ce faire, un marché public de Travaux doit être mené.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

L'investissement relatif à ces travaux atteint le coût estimatif de 104.741,61 € € TVAC et est subsidié à 50%;

Monsieur Ph. Debaisieux rappelle à Monsieur le Bourgmestre f.f. qu'il est déjà intervenu en Commission pour ce point, il signale à nouveau que les rues de ce quartier sont particulièrement étroites, et il demande quel est l'intérêt d'installer ces plateaux ralentisseurs, d'autant plus que la majorité des automobilistes roulent naturellement à faible vitesse dans ces rues.

Il explique que lors de la Commission il lui a été répondu que cette décision prise par le Collège communal résultait d'un rapport de Police.

Aussi, Monsieur Debaisieux avait préalablement réclamé l'obtention de ce rapport de Police, mais, à ce jour, il ne l'a toujours pas reçu.

De plus, au vu du vieillissement du quartier, il pense qu'il aurait été préférable de rénover la voirie de façon complète plutôt que de choisir l'investissement dans ces plateaux ralentisseurs, d'autant plus, qu'en général, après l'installation de ces plateaux, cela engendre de multiples plaintes des riverains suite aux bruits nuisibles qui en résultent.

Monsieur le Bourgmestre f.f. répond que le dossier a été introduit pour 2013 et 2016, qu'il s'agit dès lors d'un complément pour l'année 2017 et 2018. Il explique que la Région wallonne a adressé un courrier à la Commune disant que le programme n'était pas arrivé à 100%, et qu'il était recommandé d'investir jusqu'à 150% afin d'obtenir les subventions par la suite, donc le travail a été fait dans ce sens. Il rappelle également qu'en décembre 2017, il était proposé au Conseil communal d'autres investissements notamment pour la rue César Depaepe et que ceux-ci ont été votés à l'unanimité. Les choix ont été pris par souci de temps, en effet les travaux devaient être validés avant le 30 juin et ne nécessitaient pas de permis voirie.

Monsieur Ph. Debaisieux rappelle qu'à l'époque, il avait été demandé l'urgence mais il lui a été répondu qu'il fallait un rapport de Police. Et qu'encore une fois, il avait souhaité obtenir ce rapport de Police par mail mais que celui-ci ne lui a jamais été transmis.

Monsieur le Bourgmestre f.f. suite à ce sous-entendu, informe que ceux-ci ne pourront pas être placés avant les élections.

Madame C. Fonck prend la parole et demande que si ce rapport de Police existe réellement, et vu que tout est basé sur celui-ci, dans ce cas peuvent-ils l'obtenir (?).

Monsieur Ph. Wilputte prend la parole et signale que lors des Commissions, différents rapports ont été réclamés et qu'ils en ont disposé.

Monsieur Ph. Debaisieux réplique que Monsieur le Directeur Général n'a pas droit au chapitre et insiste pour obtenir également ce rapport de Police.

Monsieur Ph. Wilputte explique qu'il apporte simplement des éléments techniques et administratifs en répondant sur ce point.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par,

14 voix « POUR » (PS –MR)

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, I. DUPONT,
Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,**

ET 6 ABSTENTIONS (CDH)

**Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, C. FONCK, F. DESPRETZ,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/33 et le montant estimé du marché "Création de 2 plateaux ralentisseurs rue César Depaepe", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.563,31 € hors TVA ou 104.741,61 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en prochaine modification budgétaire de l'exercice 2018, à l'article 42105/731-60 (n° de projet 20180101;

Article 4 : De transmettre le dossier à la DGO.1 pour approbation.

La délibération requise est adoptée.

Monsieur DISABATO entre en séance.

Digitalisation des cimetières de l'entité et gestion de ceux-ci avec contrat de maintenance - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin de se conformer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 janvier 2014 portant exécution du décret du 06 mars 2009, modifiant le chapitre II et du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, les communes wallonnes sont tenues de disposer d'un registre des cimetières lié à une cartographie.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Services est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Services s'élève à 100.000,00 € € TVAC.

Monsieur F. Urbain intervient et rappelle qu'il y a un an, lors du Conseil communal de juin 2017, il était intervenu sur le sujet des cimetières et leur état lamentable. Il avait alors regroupé une vingtaine de bénévoles afin d'intervenir et d'entretenir quelque peu les cimetières de l'entité.

Il avait pu remarquer suite à cela que la Commune avait apporté des efforts sur l'entretien de ceux-ci et qu'un beau folder ainsi qu'un article avaient été élaborés.

Malheureusement, il a pu constater ce week-end, en faisant à nouveau le tour des cimetières, les mêmes désagréments. Alors, il se demande pourquoi la Commune ne travaille pas en amont et que la situation est à nouveau identique pile un an après. Il pense que ces désagréments seront encore d'actualité en 2019. Monsieur Urbain est souvent interpellé par des citoyens mécontents de la mauvaise gestion et du mauvais entretien des cimetières. Il est peiné car ceci touche directement les familles. Pour lui, il s'agit d'une priorité.

Monsieur le Bourgmestre f.f. signale que lui aussi a fait le tour des cimetières très récemment car il se doutait que ce sujet serait abordé au Conseil communal. L'état de ceux-ci n'est pas identique à 2017, il a pu constater que les allées sont entretenues, que les mauvaises herbes sont en effet visibles mais aux abords des tombes dont l'entretien incombe aux familles. Aussi, des investissements communaux ont été mis en œuvre tels que la révision des budgets relatifs à cet entretien, la réhabilitation des allées, le placement de 20 centimètres de grenaille notamment. De plus, les familles des défunts combattants ont été contactées car la Commune à l'effet de les informer du projet de ressemer les pelouses de cette partie, des agents PTP et Articles 60 seront engagés, la Commune sera équipée de nouveaux outillages afin de désherber. Enfin, les démarches administratives sont longues mais sont mises en marche.

Monsieur F. Urbain, se demande pourquoi l'intervention communale n'a pas eu lieu plus tôt.

Monsieur le Bourgmestre f.f. répond que les agents communaux sont présents sur le terrain.

Madame C. Fonck intervient et précise qu'elle a en sa possession une série de photographies qui démontrent l'inverse du bon entretien de ces cimetières, et qu'il s'agit pourtant d'une question de décence. Qu'en effet, il incombe aux familles l'entretien des tombes mais qu'une autre partie est de la responsabilité communale. Elle dit que Monsieur le Bourgmestre tient exactement le même discours que l'année dernière en ce qui concerne l'engagement d'agents Article 60 et autres mais que la situation ne s'est pourtant pas améliorée depuis, de plus, il aurait été judicieux d'intervenir au printemps. Il lui semble alors qu'il y a urgence d'effectuer un grand nettoyage et maintenir cela sur la durée, elle n'attend plus de promesse mais des actes.

Monsieur le Bourgmestre f.f. insiste sur le fait que les ouvriers communaux s'y attèlent et aussi il vient d'énumérer les différentes mesures mises en place.

Madame C. Fonck signale que le constat tel que pour Noirchain peut se faire grâce aux photographies, elle se prononce sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un enjeu politique.

Monsieur M. Disabato demande combien de temps cela va prendre pour intervenir, il espère moins d'une année cette fois.

Monsieur Dupont intervient et rappelle que l'environnement est une matière d'une complexité rare, qu'un nouveau décret va suivre sur 2019 et qu'il ne s'agit pas d'une problématique plus à Frameries qu'ailleurs. Il signale que cela va faire l'objet de l'acquisition d'un nouveau logiciel, que pour l'instant les registres de concession cimetières sont incomplets et qu'il est compliqué de remonter très loin dans le temps. Encore une fois, il s'agit d'une matière extrêmement compliquée et sensible qui touche à l'intimité des familles d'une part. D'autre part, au niveau environnemental, des nouvelles mesures sont prises, les Communes n'ont plus la possibilité de pulvériser donc dans ce cas, pour arriver à des résultats probants, il faut s'armer de patience car cela se fera en plusieurs années. Il s'agit de responsabilité partagée, la gestion des espaces verts reste problématique et plus compliquée qu'auparavant. La situation s'améliore et celle-ci sera acceptable dans 1 ou 2 ans. Enfin, les photographies prises sont une défaillance car tout le périmètre n'est pas repris, il faut dissocier les lieux de sépultures et la partie communale. Pour clôturer, la problématique concerne toutes les Communes, toutes sont confrontées à cette situation, des solutions sont recherchées, la presse a pu le démontrer dans divers reportages, les Communes vont s'adapter.

Monsieur F. Urbain souligne que des solutions ne sont pas vraiment trouvées par la Commune. Il remercie ensuite les bénévoles et il les félicite. De plus, il pense qu'il manque du personnel et que pas plus tard qu'hier sur Noirchain, les allées n'étaient pas entretenues. Il souhaite que pour l'année prochaine on mette les bouchées doubles.

Monsieur Ph. Debaisieux explique qu'il fait partie de ces gens qui vont régulièrement sur les tombes familiales, que la tombe de ses parents se trouve au cimetière de Frameries, cette année il s'est présenté à 4 reprises pour fleurir celle-ci et, chaque fois, il en profite pour faire le tour du cimetière et lors de sa dernière visite notamment à l'occasion de la fête des pères, il a pu constater que de nombreuses allées, secondaires ou pas, n'étaient pas entretenues.

Monsieur le bourgmestre f.f. rappelle que la fête des pères s'est célébrée il y a maintenant 3 semaines, et que depuis le travail a été réalisé.

Monsieur Ph. Debaisieux explique que Sabine, son épouse, lui avait fait la réflexion qu'elle n'a jamais vu le cimetière de Noirchain dans un tel état, si tristounet, elle qui connaît très bien Noirchain. Il remémore l'époque où existaient les cantonniers, une époque pourtant sans pesticides, et un seul cantonnier consciencieux arrivait à s'organiser et donner des résultats. Il pense alors que tout dépend des moyens qu'on veut y apporter, et il précise qu'il ne cible pas le personnel, en aucun cas mais s'étonne qu'aujourd'hui cela ne fonctionne pas.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/040 et le montant estimé du marché "Digitalisation des cimetières de l'entité et gestion de ceux-ci avec contrat de maintenance.", établis par le Service Population - Etat Civil. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/733-60 (n° de projet 20180043).

Article 4 : Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 878/733-60 (n° de projet 20180043).

La délibération requise est adoptée.

Renouvellement de l'installation de chauffage à l'école communale du Centre à Eugies - Approbation des conditions et du mode de passation

En septembre 2015, un appel à candidatures, éligibilité 2017, a été lancé dans le cadre du programme des travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires.

En avril 2016, le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) informait la Commune que le dossier du renouvellement de l'installation de chauffage à l'école communale du Centre à Eugies avait été retenu.

En mars 2017, la décision officielle émanant du Gouvernement wallon de la Communauté Française est parvenue à l'Administration.

Il y a lieu, à présent, de lancer la procédure d'adjudication.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 288.431 € € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/033 et le montant estimé du marché "Renouvellement de l'installation de chauffage à l'école communale du Centre à Eugies", établis conjointement par la Commune (partie administrative) et par l'auteur de projet, Thomas GREGOIRE, Rue Nicolas Bail, 6 à 6500 Solre-Saint-Géry (partie technique). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 272.104,79 € hors TVA ou 288.431,08 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 72202/723-60 (n° de projet 20180040).

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La délibération requise est adoptée.

Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Arrêt des lieux destinés à l'affichage et approbation du protocole d'accord.

En cette année électorale, des nouvelles dispositions fixent expressément la compétence communale et le besoin d'une intervention des conseils communaux en matière d'affichage électoral.

Ces nouvelles dispositions présentes aux articles L4130-1 à L4130-4 du Code de la démocratie locale ont été intégrées par le décret du 09 mars 2017.

Celles-ci recommandent que dans chaque commune, des emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales soient mis à disposition des candidats, en nombre suffisant et que les communes prévoient une répartition équitable des emplacements d'affichage entre les différentes listes.

Madame C. Fonck explique que lors de chaque période électorale, et elle ne cible pas que l'entité de Frameries, elle peut remarquer qu'au fur et à mesure des affichages, il y a des désagréments au niveau propreté. L'enjeu de la propreté pour cette année et pour Frameries serait de prendre exemple sur certaines autres Communes, qui après avoir passé le délai d'affichage déterminé, font placer un fin grillage sur les supports sur lesquels ont été collées ces affiches électorales afin que celles-ci vieillissent mieux et subissent moins de dommage. Elle demande alors s'il est possible de mettre en place ce système, afin de respecter la propreté publique, les emplacements prévus à cet effet et qu'il n'y ait pas de dérapage.

Monsieur le Bourgmestre f.f. répond, qu'en effet il s'agit d'une bonne idée et que cela éviterait de coller et recoller les affiches. Il souhaite en discuter avec le service technique de l'Administration.

Monsieur F. Desprez demande quant à lui s'il sera possible d'envoyer la réglementation sur les affichages en période électorale aux différents candidats.

Monsieur le Bourgmestre f.f. annonce que fin août voire début septembre, une réunion sera organisée afin de signifier et signer le protocole relatif à la période électorale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1^{er} : De mettre à disposition des candidats les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales.

Article 2 : D'arrêter la liste des emplacements réservés à l'affichage électoral.

Article 3 : D'arrêter le protocole d'accord communal qui prévoit une répartition équitable des emplacements d'affichage entre les différentes listes.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement- Règlement d'Ordre Intérieur – Adaptation

Le Conseil communal du 25 octobre 2007 a adopté le Règlement d'ordre intérieur, qui a été adapté les 24 juin 2008, 25 juin 2009, 24 juin 2010 et 30 septembre 2013.

Lors de concertations, le Pouvoir Organisateur, avec la collaboration des Directrices d'école, ont réactualisé le Règlement d'Ordre Intérieur, sur base :

- de la circulaire relative à l'organisation scolaire ;
- de l'organisation des repas scolaires, des garderies ;
- des frais liés aux activités inscrites dans le projet d'établissement ;
- de l'organisation générale ;

Ce dossier a été présenté en Copaloc le 23 juin 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

- Article unique : d'adapter le Règlement d'Ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement- Projet Educatif et Pédagogique – Validation

Le Conseil communal du 25 octobre 2007 a adopté le projet éducatif et pédagogique des écoles communales.

Sur base des nouvelles stratégies pédagogiques, des valeurs à mettre en évidence et des informations d'ordre générale, l'Autorité communale et le Conseiller pédagogique ont établi un nouveau projet éducatif et d'établissement.

Ce dossier a été présenté en Copaloc le 13 juin 2018.

Monsieur F. Urbain remercie madame F. van Hout pour les explications données qui lui semblent très intéressantes.

Madame F. van Hout remercie monsieur F. Urbain à son tour et souligne qu'en effet ce projet est un réel plus pour la Commune.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO**

**I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

- Article unique : de valider le Projet Educatif et Pédagogique des écoles communales, tel qu'annexé, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

La délibération requise est adoptée.

Accueil Extrascolaire – Convention avec l'ASBL Enfance Solidaris (ELEA)

Dans le cadre de la mise en place du Programme de Coordination Locale de l'Enfance 2017-2022, l'ASBL Enfance Solidaris (ELEA) est devenue un partenaire à part entière au niveau de l'Accueil Temps Libre qui est développé sur la Commune.

Suite à cette collaboration positive entre nos deux services durant l'année scolaire 2017-2018 mais également afin que l'ASBL Enfance Solidaris (ELEA) puisse maintenir son antenne sur Calmette, il a été convenu de revoir leur temps d'accueil qui passera de 6h de présence à 18h à partir du 1^{er} septembre 2018.

En effet, à partir de la rentrée scolaire 2018, l'ASBL Enfance Solidaris sera également présente les lundi, mardi, jeudi et vendredi en plus du mercredi après-midi.

L'ASBL prendra donc exclusivement en charge l'accueil du soir de l'école Calmette de 15h30 à 18h30. Durant la 1^{ère} heure de l'accueil, seuls les enfants de maternelle seront encadrés par l'ASBL et non plus par l'éducatrice qui sera déplacée sur l'implantation du Champ Perdu. Pendant cette 1^{ère} heure, les élèves de primaire continueront, quant à eux, à être encadrés par un enseignant afin de pouvoir réaliser leur(s) devoir(s). A partir de 16h30, les élèves de primaires rejoindront les maternelles afin de se calquer sur le fonctionnement de l'accueil du soir installé au 15 janvier 2018.

Concernant la participation financière, il a également été convenu que l'ASBL applique les tarifs définis par l'Administration Communale depuis janvier 2018. Cette participation financière est la suivante :

- De 15h30 à 16h30 : Gratuit
- De 16h30 à 17h30 : 1€
- De 17h30 à 18h30 : 1€

Suite à cette nouvelle collaboration entre l'Administration Communale et l'ASBL ELEA, une nouvelle convention a été rédigée.

Ce document reprend successivement le lieu de l'accueil, les horaires, les responsabilités que s'engage à poursuivre l'ASBL Enfance Solidaris (ELEA) ainsi que ceux liés à l'Administration Communale.

Dans un souci de bon fonctionnement administratif, financier et pédagogique, un comité d'accompagnement sera créé. Il se réunira une fois par semestre et sera composé de deux représentants désignés par l'autorité communale et de deux représentants désignés par l'ASBL Enfance Solidaris (ELEA).

La convention sera conclue pour une durée maximale d'un an, à dater du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Elle sera renouvelable tacitement sur proposition de l'Administration Communale pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Programme CLE approuvé par la Commission Communale de l'Accueil dans le cadre du développement de l'Accueil Temps Libre sur l'entité de Frameries.

Madame F. van Hout explique qu'il y a quelques changements sur les tranches horaires de l'accueil extrascolaire, des heures ont été ajoutées, les horaires ont été élargis, et il y a aussi des heures d'études gratuites, tout ceci pour répondre au mieux aux attentes des parents et des enfants.

Monsieur le Bourgmestre f.f. signale que deux représentants qui siègeront au comité d'accompagnement doivent être désignés.

Madame F. van Hout propose Madame Maryne Hugé, employée d'administration ATL comme référente de l'Administration.

Madame C. Fonck fait une proposition et pense qu'il serait judicieux de retravailler sur la possibilité d'organiser une logistique pour le transport des enfants, afin de créer des facilités pour les familles qui ont des activités professionnelles. Un réseau à élaborer pour que les enfants arrivent sur les lieux des activités extrascolaires après leur journée en établissement scolaire pour soulager les familles et répondre à leurs besoins. Ce dispositif lui semble fort intéressant, si on prend par exemple la période du mercredi après-midi qui complexifie énormément les familles ayant en activité professionnelle.

Madame F. van Hout répond que lors du Conseil communal fin 2017, un programme clé a été adopté et la question du transport des enfants en extrascolaire a été abordé et fait partie des objectifs. Mais les priorités ont été de multiplier ces lieux d'accueil dans un premier temps. Par contre, cet objectif est à envisager. Elle rappelle qu'on est à la première année du fonctionnement du co-accueil extrascolaire et qu'il faut encore du temps pour atteindre tous les objectifs.

Madame C. Fonck rappelle que ce positionnement ne doit pas cibler uniquement les écoles communales mais il s'agit plutôt de répondre avant tout aux besoins des parents et des enfants dans sa globalité.

Madame F. van Hout précise qu'il est très difficile de s'engager sans partenariat.

Madame C. Fonck comprend l'importance du partenariat mais insiste sur le fait que ces services doivent être proposés à tous de la même manière et que cet objectif ne doit pas traîner à aboutir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

- Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration Communale de Frameries et l'ASBL Enfance Solidaris (ELEA).
- Article 2 : De désigner deux représentants qui siègeront au Comité d'accompagnement.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 : **Dans la rue Maury**, la zone d'évitement striée existant le long du n°20 est abrogée.

Article 2 : **Dans la rue des Mineurs**, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi le long du n°5.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 12m » (prolongation d'une mesure similaire existant le long du n°7).

Article 3 : **Dans la rue de la Source**, une zone d'évitement striée latérale, entre les n°14 et 16, est établie de manière à resserrer le carrefour qu'elle forme avec elle-même.

Cette mesure sera matérialisée via les marques au sol appropriées, en conformité avec le croquis étudié sur place, ci-joint.

Article 4 : Dans l'avenue Joseph Wauters, le stationnement des véhicules est interdit, côté impair, sur 2 x 1,5 m, de part et d'autre de l'accès au garage collectif existant à l'opposé du n°34.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé de lignes jaunes discontinues et de deux traits blancs perpendiculaires à la chaussée.

Article 5 : Dans la rue de la Bergerie, le stationnement des véhicules est interdit, du côté impair, dans la projection du garage attenant au n°28.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 6 : Dans la rue de la Gare, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h pour les véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure à 7,5t, entre les rues A.Jonas et de l'Aisette.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (30km/h) avec panneau additionnel reprenant la mention « +7,5 ».

Article 7 : Dans la rue Mitoyenne, entre la rue Albert 1^{er} et le n°203 :

- Le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé.
- Le stationnement est interdit :
 - o côté pair, du n°48 au n°90 inclus ainsi qu'entre la rue de Colfontaine et le n°170 ;
 - o du côté impair, de l'opposé du n°150 au n°69 ainsi que du 199 au n°153 inclus ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes ;

Article 8 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Vente de la Plaine Volders

L'ASBL Service d'Aide aux Familles et Seniors du Borinage offre la somme de 139 440 € pour l'achat d'une partie de la « Plaine Volders » (69a 72 ca).

Cette acquisition leur permettrait de construire leur nouveau siège et d'ainsi regrouper, à Frameries, deux de leurs départements, l'aide aux familles et le centre d'insertion socio-professionnel.

Avec ses 255 équivalents temps plein, l'ASBL impactera positivement l'emploi au sein de notre entité.

Monsieur M. Disabato s'étonne qu'il n'y ait pas eu beaucoup de discussions et d'informations sur cette opération, mis à part les plaintes des riverains par rapport au bâtiment, il a lu la déclaration de politique générale sur ce sujet et il a appris que tout sera rénové. Il fait part également de son étonnement qu'une ASBL puisse se lancer sur ce projet et rappelle qu'à l'époque pour le bâtiment Godefroid, rue de Mons près du PASS, des enchères avaient été lancées. Il se demande pourquoi ce n'est pas le cas pour ce projet. Il pense qu'il y a deux poids deux mesures, et trouve que 20€/m² c'est un montant fort raisonnable (...).

Il trouve que d'autres projets ont été lancés et que celui-ci aurait pu l'être au même moment. Aussi, il lui semble que si l'on ajoute à ce projet 70 voitures de plus, il sera nécessaire de faire une étude de mobilité car il y a déjà un problème de circulation au rond-point des 4 Pavés dans certaines tranches d'heure, il faudrait donc prévoir une amélioration au niveau de la mobilité sur ces lieux de passages fréquents.

Aussi, il souhaite savoir s'il s'agit d'une convention qui lie la Commune à l'ASBL et se demande ce qui arriverait si celle-ci n'a pas la capacité de financer ?

Monsieur J-M. Dupont répond que ce dossier a fait l'objet d'une étude préalable, qui créera de l'emploi. Au départ, ce projet devait se faire sur Colfontaine mais il n'a pu se concrétiser et il a été proposé sur Frameries vu la superficie du terrain propice au projet et facilement accessible. De plus, vu l'emploi qu'il engendre, il s'agissait alors d'un projet à accepter pour l'économie et les services locaux.

Monsieur M. Disabato souligne qu'il ne s'agit pas de 300 emplois mais 40 agents prévus.

Madame C. Fonck précise qu'il s'agit plutôt de transfert d'emplois.

Monsieur J-M. Dupont répond que cela est faux, il s'agit d'une centaine d'emplois, notamment des aides familiales et autres, et que cela est important pour la Commune qui génère de l'activité et de l'économie locale. C'est un bon investissement car cette ASBL est en plein essor.

En ce qui concerne la préoccupation au niveau mobilité, il y aura des discussions au préalable avec la Commune.

Monsieur M. Disabato rappelle qu'il n'a pas eu de réponse sur le coût du projet.

Monsieur D. Draux répond que l'on n'est pas encore là, et qu'il attend l'estimation du le géomètre communal.

Monsieur M. Disabato demande ce qu'il en est du plan financier de l'ASBL.

Monsieur P. Debaisieux signale qu'il n'y a pas eu d'annonce auprès d'un notaire sur cette vente.

Monsieur D. Draux répond qu'il y a eu deux candidatures et qu'il s'agissait d'une opportunité à saisir.

Monsieur P. Debaisieux dit qu'avant cela, il lui avait été répondu que ce terrain serait mis en concurrence, donc pourquoi ne pas faire une demande auprès d'un notaire et faire une publicité.

Monsieur M. Disabato demande à nouveau de justifier les choix et pourquoi y a-t-il deux réponses pour deux cas similaires.

Monsieur P. Debaisieux rappelle la similitude de situation pour à l'époque, le bâtiment « Godefroid ».

Monsieur P. Wilputte rappelle qu'il s'agit d'un terrain communautaire et que dès lors il y a donc des limitations à respecter.

Monsieur J-M. Dupont répond que tout cela est parfaitement légal et qu'il s'agit simplement d'un choix.

Monsieur P. Debaisieux rappelle que lors de la précédente mandature, il existait un projet sur ce terrain par la société Toit&Moi. Il dénonce le choix du groupe politique PS de loger les pauvres en périphérie.

Monsieur J-M. Dupont n'acquiesce pas ces propos.

Monsieur P. Debaisieux donne des exemples sur ses grands-parents expropriés vers les cités.

Monsieur D. Draux explique que les cités ne sont pas installées en dehors du centre et prend pour exemple l'Arbaix et autres. Aussi, il s'agit de trouver des terrains libres. Il n'apprécie pas non plus les propos de Monsieur Debaisieux.

Monsieur M. Disabato explique que le fait de concentrer certaines populations à certains endroits, crée une série de problèmes, de plus, on ne parle de la mixité sociale que depuis 10-12 ans.

Monsieur C. Dufrasne intervient et rappelle qu'un élément n'a pas été soulevé. Il s'agit de la valeur ajoutée pour la Commune. Il est peiné de voir que lorsque la commune est valorisée, on relève parallèlement le bouclier.

Monsieur M. Disabato répond que ce sont simplement ces propos qui l'ont surpris.

Monsieur C. Dufrasne répond que c'est bien cela le problème, trop souvent les propos sont déformés.

Monsieur M. Disabato insiste sur deux éléments, le problème de mobilité à prévoir et les deux poids deux mesures dans une même situation, un appel à projet pour un et un partenaire privilégié pour l'autre. Aussi, il rappelle que c'est un droit pour l'opposition de se poser des questions et de demander des précisions.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article unique : D'approuver la vente, aux conditions du projet d'acte rédigé par l'étude du notaire Antoine Hamaide de Mons (réf. 10015/1-BC), de la parcelle :

- Cadastrée Frameries 1^{ère} DIV Section C n° 1231 g2 pie, d'une contenance de 69 ares 72 centiares, tel que reprise sous liseré vert au plan de division réalisé par le géomètre Pierre Cardon de Mons en date du 25 mai 2018.

La délibération requise est adoptée.

Agent de recettes – Temps libre et Fête des Aînés

L'agent de recettes, désigné le 4 février 2010, par le Collège, a été mis en disponibilité pour convenance personnelle pour une période de 6 mois à dater du 02 juillet 2018, en séance du Conseil du 29 mai 2018.

Il y a lieu de pourvoir à cette mission.

Il s'agit de désigner un agent de recette chargé de percevoir l'argent pour l'inscription de personnes aux voyages du Temps Libre (cars, repas, visites,...), produit de la vente de billets de tombolas et de la recette du bar dans le cadre de la Fête des Aînés.

La compétence du Collège Communal est désormais confiée, en cette matière, au Conseil Communal par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (art. L1124-44 § 2).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

- Du principe de la désignation d'un agent de recettes pour les activités décrites.

- De désigner Mme Françoise Ducharneau en qualité d'agent de recettes.

La délibération requise est adoptée.

Fabriques d'églises et Synodes protestants : compte 2017- Approbation

Les fabriques d'églises et Synodes protestants présentent leur compte 2017.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1er : d'approuver le compte de l'église protestante de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.300,65 €
Dépenses ordinaires	12.542,16 €
Dépenses extraordinaires	0 €
Dépenses totales	14.842,81€
Recettes ordinaires	11.523,23 €
Recettes extraordinaires	13.204,69 €
Recettes totales	24.727,92 €
Excédent Compte 2017	9.885,11 €

Article 2 : d'approuver le compte de la fabrique d'église protestante de La Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.037,49 €
Dépenses ordinaires	7.591,91 €
Dépenses extraordinaires	1.352,05 €
Dépenses totales	13.981,45 €
Recettes ordinaires	16.533,98 €
Recettes extraordinaires	1.417,50 €

Recettes totales	17.951,48 €
Excédent Compte 2017	3.970,03 €

Article 3 : d'approuver le compte de la fabrique du Sacré Coeur comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.497,51 €
Dépenses ordinaires	5.538,18 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	10.035,69 €
Recettes ordinaires	7.732,95 €
Recettes extraordinaires	7.709,40 €
Recettes totales	15.442,35 €
Excédent Compte 2017	5.406,66 €

Article 4 : d'approuver le compte de la fabrique Ste Aldegonde comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.500,60 €
Dépenses ordinaires	6.282,03 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	8.782,63€
Recettes ordinaires	3.040,29 €
Recettes extraordinaires	6.024,28 €
Recettes totales	9.064,57 €
Excédent Compte 2017	281,94 €

Article 5 : d'approuver le compte de la fabrique St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.188,96 €
Dépenses ordinaires	20.120,97 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	24.309,93 €
Recettes ordinaires	22.023,08 €
Recettes extraordinaires	19.402,08 €
Recettes totales	41.425,16 €
Excédent Compte 2017	17.115,23 €

Article 6 : d'approuver le compte de la fabrique du Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.061,12 €
Dépenses ordinaires	38.419,30 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Dépenses totales	47.480,42 €
Recettes ordinaires	48.999,20 €
Recettes extraordinaires	32.017,77 €
Recettes totales	81.016,97 €
Excédent Compte 2017	33.536,55 €

Article 7 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les présentes décisions sont notifiées :

- Aux Fabriques d'église respectives
- à l'organe représentatif du culte concerné

Article 8 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Les délibérations requises sont adoptées.

Subsides 2018

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être, afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés, soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes sont les suivants :

- G.P.C.A
- 8 Miles
- ASBL Les Dauphins
- Groupement philatélique et numismatique de Frameries
- Cercle horticole « Excelsior »
- PAC Eugies
- Cercle horticole « Notre jardin »
- FPS La Bouverie
- PCEL- PAC Frameries
- Arte Corpo Asbl
- CIMB
- Marchand 'Ages
- Accesport
- Planning familial « la famille heureuse »

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

• Article 1 : D'approuver les documents comptables requis pour les subsides.

• Article 2 : D'octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 521/33201 : Subsides aux associations de commerçants

- G.P.C.A : 5090,78 €
- 8 Miles : 748,13 €

Article 764/33202 : Subventions aux sportifs

- ASBL Les Dauphins : 4056,50 €

Article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs

- Groupement philatélique et numismatique de Frameries : 70,66 €
- Cercle horticole « Excelsior » : 70,66 €
- PAC Eugies : 374,10 €
- Cercle horticole « Notre jardin » : 70,66 €
- FPS La Bouverie : 141,30 €
- PCEL- PAC Frameries : 941,81 €

Article 76201/33202 : Subside pour la promotion artistique :

- Arte Corpo Asbl : 325,85 €

Article 840101/33202 : Subsides PCS hors article 18

- CIMB : 7500,00 €

Article 84011/33202 : Subsides art 18 PCS

- Marchand 'Ages : 5000 €
- Accesport : 5000 €
- Planning familial « la famille heureuse » : 8961,08 €

La délibération requise est adoptée.

Budget communal 2018 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

Monsieur P. Bouvies prend la parole et donne toutes les explications nécessaires relatives aux modifications budgétaires.

Monsieur M. Disabato explique que son intervention de décembre dernier sur le budget extraordinaire était justifiée. Il dit que des dossiers sont retirés en vitesse et que les citoyens voient embellir Frameries tous les 6 ans.

Deuxièmement, il rappelle son interpellation d'il y a 3-4 ans au sujet des plaines de jeux qui disparaissaient et prend pour exemple Noirchain, le Centre de santé et le Centre sportif. Il explique qu'il y a un parc situé près des résidences du Parc d'Attre alors que ces maisons ont des jardins. Il rappelle ses dires de l'époque à savoir qu'il attendrait les modifications budgétaires pour voir si un budget serait prévu à cet effet sinon il voterait contre l'amendement avec le parti Cdh, et précise que ce serait la dernière fois qu'il accepterait. Il propose ensuite de supprimer l'achat du Vieux Frameries pour injecter ce budget aux plaines de jeux. Il exprime qu'il se remet au Directeur Général pour que sa proposition soit étudiée.

Monsieur D. Draux vient d'entendre que des dossiers ont été retirés, il répond que ce n'est pas grand-chose quand l'on s'aperçoit que le projet n'arriverait pas à temps avec les délais imposés par les permis.

Par contre, il acquiesce en ce qui concerne les plaines de jeux et vu la disparition des comités de quartier ou la création de nouveaux comités, il y a eu par conséquent une disparition des plaines de jeux, mais des projets en collaboration avec l'équipe de cohésion sociale sont en cours. Aussi, des plaines de jeux ont été retirées pour des raisons de sécurité et leur remplacement avait un coût beaucoup trop élevé.

Enfin, il pense que la proposition de Monsieur Disabato semble trop prématurée en vue du souhait de rénovation urbaine et le dialogue déjà existant avec les promoteurs, le projet d'agrémenter les quartiers est lancé depuis déjà pas mal d'années.

Monsieur J-M Dupont intervient et explique que cette proposition faite par Monsieur Disabato ne pourra pas être acceptée car il s'agirait d'une contre opération.

Monsieur M. Disabato rappelle qu'il s'agit d'un principe de compensation budgétaire et d'un choix politique de réaffecter l'achat du bâtiment aux plaines de jeux.

Monsieur J-M Dupont explique que précédemment la Commune a acheté le bâtiment de la Dégustation et que cet achat a été unanimement voté, l'ensemble du Conseil communal avait compris que la prochaine étape serait l'achat du Vieux Frameries, depuis plus de 20 ans des investissements sont faits et cette opération est indispensable pour finaliser le projet de rénovation urbaine. Par contre, pour le projet

des plaines, il faudrait voir avec Monsieur l'échevin A. Malou et le service de la prévention, qui font un travail social au départ de la Maison de la citoyenneté.

Madame C. Fonck intervient et rappelle que les activités de l'espace jeunes n'ont rien de comparable avec les plaines de jeux.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

14 voix « POUR » (PS – MR)

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, I. DUPONT,
Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,**

Et 7 voix « CONTRE » (CDH – ECOLO)

**Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO
F. DESPRETZ, C. RUELLE**

Décide :

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition du « Vieux Frameries »

Dans la continuité des investissements réalisés sur la Grand Place de Frameries, il est jugé opportun de procéder à l'acquisition du café le « Vieux Frameries ».

En effet, la commune de Frameries possède l'ensemble des bâtiments de la partie sud de la Grand Place à l'exception de ce commerce.

Les propriétaires ont informé le Collège Communal de leur souhait de mettre en vente le bâtiment. Le prix souhaité est de 170 000 €.

Monsieur P. Debaisieux s'exprime suite à l'intervention de Monsieur J-M Dupont, il explique que la Plaine Volders est mise en vente et qu'ensuite une ruine sur la Place de Frameries est rachetée. Il peut donc comprendre la rénovation urbaine amenée déjà à l'époque par Monsieur Albert Liénard mais il souhaite que l'on arrête de jouer au promoteur immobilier, l'ensemble des frais frôle les 400 000€. Il est curieux de voir ce que l'on va en rendre après avoir reçu les subsides, il lui semble que cela devient de la spéculation immobilière. Il pense que certains bâtiments semblent surestimés.

Monsieur D. Draux répond qu'il s'agit juste de rendre la Commune plus attrayante et non pas un souhait de faire du bénéfice, il ne s'agirait pas de stopper toute la rénovation urbaine lancée depuis tant d'années.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, CI. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article unique :

De faire une offre de 150 000 € pour l'acquisition de l'immeuble sis Grand Place de Frameries n°3 (cadastré : 1^{ère} DIV Sect° C 363 N) et ce, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

PCS 2014-2019 – évaluation

Par son courrier du 3 mai 2018, la Région Wallonne informe l'Administration communale de Frameries que l'évaluation du PCS 2014-2019 devra parvenir via le logiciel Limesurvey à la DiCS pour le 30 juin 2018 au plus tard accompagnée de la délibération du Conseil communal, annexée au formulaire relatif à l'impact du PCS.

Cette évaluation comporte 3 parties, à savoir :

- Actions analysées de manière approfondie,
- Les autres actions,
- La gestion du plan et impacts,

Cette évaluation a été réalisée par le service de prévention avec entre autres, l'ensemble des partenaires étant soit opérateurs soit liés via une convention avec transfert financier. Pour que celle-ci soit réalisée de façon objective et en même temps d'élaborer le diagnostic du prochain plan, des réunions de travail ont été organisées pour les 3 axes.

Selon les directives de la DiCS, l'évaluation ne porte que sur des actions concrètes ce qui veut dire que les actions du plan qui concernent le volet coordination seront évaluées plus tard, à savoir :

- Coordination et mise en réseau, gestion du plan, missions du chef de projets.
- Valorisation des actions à destination du public analphabète.
- Plateforme alpha et FLE.
- Plateforme emploi-formation.
- Supervision accompagnement des pratiques.
- Coordination des intervenants de 1^{ère} ligne au sein des cités de logements sociaux.

Selon le décret du 6 novembre 2008 Art. 29, les rapports d'activités et/ou rapports d'évaluation doivent normalement être soumis pour approbation à la CA. Néanmoins selon son courrier du 3 mai 2018, la DiCS stipule qu'étant donné que les partenaires ont déjà été sollicités pour la réalisation de l'évaluation, il n'est pas obligatoire de faire valider ce rapport par la Commission d'Accompagnement. Le service, en accord avec l'ensemble des partenaires et la DiCS, a donc décidé de ne pas organiser de CA vu qu'un véritable travail de collaboration a été mis en œuvre pour la réalisation de cette évaluation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1^{er}: D'approuver l'évaluation PCS 2014-2019 reprenant :

- les actions analysées de manière approfondie,
- les autres actions,
- la gestion du plan et impacts.

article 2 : D'autoriser le service de prévention à transmettre par voie électronique le rapport d'évaluation complet et la délibération du Conseil communal à la DiCS au plus tard le 30 juin 2018.

La délibération requise est adoptée.

Rapport de rémunération

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

« Art. L6421-1 1^{er}. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année.

Monsieur P. Wilputte prend la parole et donne les explications sur ce dossier.

Monsieur M. Disabato explique que ces dispositions ont été prises suite aux affaires survenues en Wallonie, et sont mises en oeuvre par souci de transparence, ce qui est finalement un droit. Il propose donc de jouer la transparence sur le site internet de la Commune et faire une publicité qui permet de clarifier les choses, et le faire dans un délai raisonnable.

Madame C. Fonck intervient et soutient la proposition de Monsieur Disabato, et propose à son tour d'ouvrir un onglet sur le site de la Commune, en laissant la liberté à la Commune sur la façon de mettre en oeuvre mais elle vote le principe.

Monsieur J-M Dupont exprime que le terme publicité l'embête, que la loi a fixé dans tous les cas les salaires et qu'il est partisan d'être traité à l'égal du citoyen et par conséquent d'appliquer la transparence mais pas d'en faire une publicité par contre. Il rappelle que le document sur cette loi des salaires des mandataires est public et que cette proposition mérite réflexion.

Monsieur M. Disabato explique que peu de citoyens fixent leurs rémunérations, les mandataires peuvent par contre décider d'augmenter la leur donc la comparaison n'a pas lieu d'être et il accepte de faire un effort pour attendre septembre au plus tard pour faire cette publicité sur le site communal.

Monsieur D. Draux répond qu'il va voir si légalement il est possible de le faire.

Monsieur M. Disabato demande à ce qu'une proposition soit faite au Conseil communal de septembre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Frameries pour l'exercice 2017 composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1^{er} juillet 2018, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

Article 3 : De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

POINT SUPPLEMENTAIRE

SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries – Renouvellement du Conseil d'Administration - Désignations.

La SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries informe la Commune que les mandats du Conseil d'Administration arrivent à expiration. Le PASS sollicite donc la Commune de Frameries afin qu'elle désigne les deux nouveaux représentants avant son Assemblée Générale Extraordinaire du 02 juillet 2018.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

**D. DRAUX, I. URBAIN, Fl. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU,
J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, F. URBAIN,
T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO
I. DUPONT, F. DESPRETZ, Cl. DUFRASNE, A. WILPUTTE, A. MURATORE,
C. RUELLE**

Décide :

Article 1 :

- de désigner Monsieur Philippe DEBAISIEUX, Conseiller Communal et Madame Domenica BUTERA en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration du PASS.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération au PASS.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 29 mai 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Points divers

Devanture bâtiment sis rue de France non-entretenu – Ancienne gendarmerie

Monsieur G. Stievenart prend la parole et explique que l'ancienne gendarmerie à la rue de France est une désolation, il lui a été signalé que le passage des piétons et de poussettes est impossible, la sécurité est donc entravée. Il raconte être déjà intervenu auprès de la Police, celle-ci lui aurait répondu qu'un montant a été réclamé auprès du Fédéral pour l'entretien mais qu'il n'y a pas de retour. Il se pose alors la question de savoir si la Commune peut faire faire l'entretien et par la suite envoyer la facture au Fédéral. Il prend l'exemple de la Commune de Quaregnon qui intervient pour sa gendarmerie. Il s'étonne alors que la Police sanctionne les privés et qu'ici l'image du secteur public est dégradée pour le citoyen.

Monsieur D. Draux répond qu'un courrier a été adressé aux organes compétents par deux fois, sans avoir obtenu de réponse. Il se prononce favorable pour intervenir comme proposé et envoyer la facturation par la suite.

Monsieur M. Disabato propose de réclamer sous peine d'astreintes.

Monsieur D. Draux exprime sa préférence de l'intervention par la main d'œuvre communale.

Monsieur J-M Dupont répond qu'ils insisteront auprès du Directeur financier pour qu'il poursuive s'il n'y a pas de suivi du Fédéral.

Mobilité - Rue du Culot – demande changement conditions de stationnement

Monsieur F. Desprez signale un problème de stationnement à la rue du culot, et notamment un souci pour le passage des camions, il demande s'il est possible d'autoriser le stationnement en partie sur le trottoir pour cette rue.

Monsieur D. Draux rappelle que la largeur des trottoirs doit être d'un mètre à 1m50, donc dans cette situation cela risque d'être compliqué. Par contre, il demandera à l'Inspecteur de la mobilité de trouver un arrangement pour autant que cela reste conforme.

Madame C. Fonck profite pour signaler qu'il y a un an elle était intervenue concernant les marquages pour passage piétons, car il y avait des situations dangereuses vu la mauvaise visibilité pour certains passages. La réponse obtenue était d'attendre le printemps, celui-ci est passé, Madame Fonck explique qu'elle a refait le tour et qu'elle n'a observé aucun changement et que la situation est la même qu'un an auparavant. Elle insiste à nouveau pour qu'il y ait une intervention communale, d'autant plus que lorsque le soleil est tombant la visibilité y est moindre.

Monsieur D. Draux exprime son accord et demandera au service technique et au SPW mobilité, la vérification des marquages de ces derniers.

Madame C. Fonck intervient également pour signaler l'interpellation de citoyens concernant une série de travaux par la société Ores qui n'ont pas abouti, laissant du

pavage ainsi que des bordures non réinstallées, notamment en périphérie de la Place d'Eugies.

Monsieur P. Wilputte prend la parole et précise qu'une réunion avec la société ORES s'est tenue à ce sujet dernièrement.

Madame C. Fonck demande de s'assurer du suivi par la société ORES et que les dégâts soient réhabilités.

Monsieur M. Disabato souhaite attirer l'attention de la société ORES sur le manque de communication envers les riverains, soit celle-ci est inexistante soit mauvaise. Il rapporte le sentiment d'abandon que les citoyens ressentent.

Monsieur D. Draux affirme que cela sera fait.

Chemins et sentiers de l'entité

Monsieur P. Debaisieux signale un manque de suivi pour les chemins et sentiers communaux de l'entité. Il espère dès lors une intervention rapide de la Commune afin que l'on puisse, surtout à l'arrivée de la période estivale, accéder à ces chemins de promenade. Aussi, il demande que d'autres alternatives aux pesticides soient étudiées mais imagine que cela est déjà fait.

Monsieur D. Draux rappelle que cela est en cours mais que la priorité est donnée aux cimetières car des choix doivent être faits.

Monsieur P. Debaisieux demande désormais qu'un nouveau courrier soit adressé à l'entreprise responsable du pavement de la Rue des Alliés, afin de voir aboutir les réparations.

Monsieur P. Wilputte précise que les services juridiques communaux sont sur l'affaire.

Monsieur F. Desprez profite pour demander si le courrier adressé il y a quelques semaines au Ministère concernant le Chemin des mésanges, a obtenu une réponse et si dans ce cas le Ministère propose une solution.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre ff. – Président,

Didier DRAUX